REGLEMENT INTERIEUR RANDO BELLEGARDAISE

Article 1 : Objet du Règlement Intérieur.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter les Statuts de l'Association de la Rando Bellegardaise en précisant les règles de fonctionnement. Il a également pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie de l'association dans l'intérêt de tous.
Chaque adhérent prend l'engagement, lors de son adhésion, d'accepter le présent règlement intérieur et de s'y conformer.
Ce document est consultable sur le site de l'association à l'adresse suivante : https://randobellegardaise.fr/

L'association est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée).

Article 2 : Adhésion.

L'adhésion est un acte volontaire de la part de chaque membre.

L'adhésion est une obligation pour participer aux activités de l'association. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion, s'acquitte de la cotisation annuelle (saison du 1er septembre au 31 août de l'année suivante), fournit un certificat médical en cours de validité attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités de randonnée pédestre.

Il est possible, avant d'adhérer, de venir découvrir la pratique de la randonnée au sein de l'association lors d'une randonnée. Les nouveaux membres et les invités ne seront couverts qu'avec leur propre assurance responsabilité civile et leur propre couverture médicale pour les dommages qu'ils pourraient subir et pour ceux qu'ils pourraient occasionner. Ils devront devenir adhérents après deux sorties.

Le renouvellement de l'adhésion est annuel. Tout membre de l'association n'ayant pas renouvelé son adhésion au 31 décembre de l'année sera considéré comme démissionnaire et ne sera plus assuré; de ce fait il ne recevra plus aucune information de la part de l'association, ni par courrier, ni par mail, il ne pourra donc plus participer aux différentes activités de l'association.

Le droit à l'image : chaque adhérent autorise l'association à publier des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des activités de l'association.

Article 3 : Les activités.

Randonnées
Le programme des randonnées est proposé chaque trimestre. Il est disponible sur le site : https://randobellegardaise.fr/

Les activités proposées dans le programme peuvent faire l'objet de modifications liées à diverses contraintes tant en amont des randonnées que durant celles-ci.
Les adhérents sont informés des détails des randonnées par mail, animateur, heure de RV et heure de départ de Bellegarde, lieu de RV, distance A/R, difficulté, coût du covoiturage.

Rando Bellegardaise

Les randonnées et activités proposées sont variées en termes de dénivelé et de kilométrage afin de satisfaire le plus grand nombre. Les difficultés éventuelles sont précisées dans les propositions de randonnées.

Les animateurs des sorties sont à la disposition des adhérents pour leur répondre sur leur capacité ou non à participer à la randonnée proposée.

La participation des mineurs : les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte ayant autorité. Dans tous les cas, l'animateur ou l'animatrice est seul(e) juge pour accepter ou refuser les enfants. Elle ou il se base sur les conditions du moment: nombre de participants, conditions climatiques, difficulté du parcours …etc.

La présence de chiens : Le club n'autorise pas les animaux, même tenus en laisse.

La modification du programme d'une activité : l'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties en cas de force majeure ou en raison de mauvaises conditions climatiques (état du terrain, alerte orange de météo France, …).
De même, sous sa responsabilité, un animateur peut modifier un parcours en fonction des conditions particulières (météorologie, particularité sur le terrain, état d'un ou de plusieurs participants, chasse…).

Marche nordique
La marche nordique se déroule près de Bellegarde, le circuit est décidé au début de chaque sortie. Le lieu peut évoluer en fonction du souhait des participant(e)s.
Il est nécessaire d'avoir les bâtons adaptés à cette discipline.

Activité Longe côte ou Marche aquatique côtière.
Les séances sont en général le jeudi matin, mais peuvent changer en fonction des conditions météorologiques.
Les adhérents sont informés en début de semaine du déroulement de la séance. Le lieu est communiqué la vieille.

Article 4 : Les équipements.

L'animateur se réserve le droit de refuser un participant qui n'est pas correctement équipé.

Randonnées et marche nordique :

Obligatoire :

Chaussures de randonnées pour les randonnées et chaussures adaptées pour la marche nordique. Boisson en abondance.

Rando Bellegardaise

Conseillés :

Bâtons, vêtements de pluie, vêtements chaud l'hiver en réserve dans le sac à dos, crème solaire l'été …

Longe côte ou Marche aquatique côtière.

Obligatoire:

Chaussures ou chaussons aquatiques avec une semelle à minima semi rigide.

Conseillés:

Le port de la combinaison néoprène est conseillé, shorty ou intégrale avec une épaisseur à adapter selon la température de l'eau. Les gants néoprène palmés ou non sont aussi recommandés, top néoprène sous la combinaison, cagoule ou bonnet néoprène pour garder la tête au chaud et limiter la perte corporelle thermique. (En hiver)

De même en été il faut se protéger des agressions extérieures et du soleil.
Protection solaires utiles même par temps gris, lunettes, casquette, eau en abondance.

LE BUREAU LE PRESIDENT

Rando Bellegardaise